

# Le projet de loi sur la fonction publique franchit un pas de plus avec son passage en Conseil des ministres

6-7 minutes

---

"Conformément aux orientations fixées par le président de la République, rappelées par le Premier ministre lors du CITP le 1<sup>er</sup> février 2018, ce projet de loi opère une profonde modernisation du statut et des conditions de travail dans la fonction publique. Il donne aux agents et à leur encadrement les leviers nécessaires à la conduite des transformations publiques." C'est ainsi que le gouvernement rend compte de son projet de loi de transformation de la fonction publique en Conseil des ministres ce 27 mars 2019. Prochaine étape, l'examen au Parlement, à partir du mois de mai.

Pour le gouvernement, le projet de loi vise à moderniser profondément la fonction publique afin de porter les réformes du quinquennat. © MACP

La version dure et la version soft. En présentant à l'issue du Conseil des ministres, ce mercredi 27 mars comme attendu, le [projet de loi](#) de transformation de la fonction publique, le ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérald Darmanin, a assumé une terminologie moins mesurée que son secrétaire d'État, qui a cherché à faire œuvre de pédagogie. Le dossier de presse fourni à cette occasion se veut d'ailleurs particulièrement vulgarisateur, dessins enfantins et cas d'école à l'appui.

C'est que pour le gouvernement, si ce projet de loi peut être considéré comme un texte de "pilotage des RH"

il porte en lui, comme le souhaite le président de la République, les germes d'une profonde réforme de la fonction publique. Il s'agit bien, pour lui, de moderniser profondément à terme la fonction publique afin de porter les réformes du quinquennat. "Condition de la réussite des réformes qui rythment le quinquennat, ces nouvelles mesures constituent le socle de la transformation de nos politiques publiques en donnant aux agents et services les leviers nécessaires à la conduite du changement", souligne ainsi le dossier de presse.

"donner plus de souplesse aux employeurs publics"

Rappelant que ce projet de loi est le fruit d'une concertation menée "depuis un an et demi" et qui a duré "200 heures" (ce que les organisations syndicales contestent au vu de la non-prise en compte de leurs remarques), Gérald Darmanin a exposé, en des termes quelque peu provocateurs, les grands axes du texte. Ceux-ci sont connus depuis sa présentation publique par Olivier Dussopt mi-février ([lire sur AEF info](#)) et au sein des instances consultatives (conseils supérieurs de la [fonction publique de l'État](#), de la [fonction publique territoriale](#) et de la fonction publique hospitalière et [conseil commun](#)) où le texte a à chaque fois fait l'objet d'un avis défavorable des organisations syndicales.

Outre la simplification du dialogue social et une plus grande mobilité entre privé et public et géographique, le ministre a ainsi évoqué non pas le développement du recours au contrat mais "la généralisation du contrat et la généralisation du CDI" afin de "donner plus de souplesse aux employeurs publics", ainsi que "le" plan de départs volontaires, alors que les outils d'incitation au départ volontaire devraient être circonscrits aux seuls services en restructuration... ([lire sur AEF info](#)).

Il a toutefois tenu à rappeler que "ce n'est pas le texte qui prévoit

les 120 000 suppressions de postes" programmées dans les fonctions publiques de l'État et territoriale par le gouvernement sur la durée du quinquennat (50 000 à l'État, dont 5 764 supprimés dans les budgets 2018 et 2019, et 70 000 dans les collectivités locales), ce type de mesure relevant des lois de finances. Si ce n'est que le projet de loi intègre des mesures visant à faciliter les départs volontaires. Il a également souligné que dans l'attente de la réforme des retraites, aucune disposition touchant à la structuration de la rémunération (notamment la rémunération au mérite) ne fait finalement partie du texte.

#### Avis favorable du Conseil d'État

Tout en commentant également les grandes orientations du texte, Olivier Dussopt a pour sa part souligné les modifications intégrées à la suite des conseils supérieurs – citant notamment l'élargissement au versant territorial de la rupture conventionnelle et du recours au contrat pour les agents de catégorie B (à la demande des employeurs territoriaux) – ainsi que les avis favorables du CNEN (conseil national d'évaluation des normes) et du Conseil d'État. Dans sa nouvelle version, le projet de loi est passé de 33 à 36 articles.

Selon lui, parallèlement à une plus grande latitude de gestion pour "les chefs de service et les encadrants" (qui "n'auront plus à attendre les CAP" pour les promotions notamment) et un meilleur accompagnement des mobilités, il s'agit aussi de lutter contre les problèmes d'attractivité du secteur public dans les territoires grâce à l'ouverture aux contractuels.

Quant au calendrier prévu depuis fin 2018, il reste inchangé, avec un examen au Parlement à partir de mai (à l'Assemblée nationale, le passage au Sénat étant prévu en juin) et une adoption définitive fin juillet. La plupart des dispositions entreront

en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020, hormis celles relatives aux instances représentatives, élues en décembre 2018, et qui s'appliqueront à compter des prochaines élections professionnelles, prévues en décembre 2022.